



Conseil économique et social

Distr. générale
22 février 2011
Français
Original : anglais

Reprise de la session d'organisation de 2011

27 et 28 avril 2011

Point 4 de l'ordre du jour

Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Ordre du jour

Additif

Annotations

4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Le Conseil doit prendre des décisions en ce qui concerne les organes ci-après :

Commission de statistique (E/2011/9)

Huit membres doivent être élus sur la base suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale.

Commission de la population et du développement (E/2011/9)

Neuf membres doivent être élus sur la base suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale.



En outre, il reste à la Commission quatre sièges vacants à pourvoir comme suit : deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et deux membres à choisir parmi les États d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de la 1^{re} séance de la quarante-cinquième session de la Commission, en 2011, et venant à expiration à la fin de sa quarante-huitième session, en 2015 (voir décision 2010/201 B du Conseil).

Commission du développement social (E/2010/9)

Quinze membres doivent être élus sur la base suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale.

En outre, il reste à la Commission six sièges vacants à pourvoir comme suit : un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la fin de la cinquante et unième session de la Commission, en 2013 (voir décision 2009/201 C du Conseil); et trois membres à choisir parmi les États d'Asie, un à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États et un à choisir parmi les États d'Europe orientale, tous pour un mandat prenant effet à la date de la première séance de la cinquantième session de la Commission, qui a lieu en 2011, et venant à expiration à la fin de la cinquante-troisième session de la Commission, en 2015 (voir décision 2010/201 B du Conseil).

Commission de la condition de la femme (E/2010/9)

Dix membres doivent être élus sur la base suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale.

Commission des stupéfiants (E/2009/9/Add.1)

Trente-trois membres doivent être élus sur la base suivante :

Sept membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Sept membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Sept membres à choisir parmi les États d'Asie;

Neuf membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe orientale.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2011/9)

Vingt membres doivent être élus sur la base suivante :

Huit membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale.

Commission du développement durable (E/2011/9)

Seize membres doivent être élus sur la base suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale.

En outre, il reste à la Commission un siège vacant à pourvoir par un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de la première séance de la vingtième session de la Commission, en 2011, et venant à expiration à la fin de sa vingt-deuxième session, en 2014 (voir décision 2010/201 B du Conseil).

Comité du programme et de la coordination (E/2011/9/Add.1)

Les candidatures de vingt membres doivent être présentées, pour élection par l'Assemblée générale, sur la base suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe orientale.

En outre, il reste au Comité cinq sièges vacants, pour des mandats prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale : un siège à pourvoir par un membre à choisir parmi les États d'Asie, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2013 (voir la décision 2010/201 B du Conseil); et quatre à pourvoir par des membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, dont trois pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2011 (voir la décision 2008/201 E du Conseil) et un pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2012 (voir la décision 2009/201 D du Conseil).

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2011/9/Add.2)

Vingt et un membres doivent être élus sur la base suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes (dont trois sièges vacants à pourvoir);

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;

Neuf membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États (dont quatre sièges vacants à pourvoir);

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale.

En outre, il reste au Groupe de travail cinq sièges vacants à pourvoir comme suit : un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et quatre à choisir parmi les États d'Asie, tous pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2012.

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2011/9/Add.3)

Onze membres doivent être élus sur la base suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale.

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Conformément à la résolution 65/192 de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire six membres supplémentaires, portant ainsi de 79 à 85 le nombre des membres du Comité exécutif.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (E/2011/9/Add.4)

Onze membres doivent être élus sur la base suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

L'Assemblée générale, par sa résolution 53/223 du 7 avril 1999, a décidé que la répartition des sièges du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial serait réexaminée deux ans avant la fin d'un cycle de roulement complet de quatre mandats, et que les résultats de cet examen entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Par sa résolution 2011/1 du 18 février 2011, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution intitulé « Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial ». L'Assemblée devrait en principe adopter le projet de résolution en mars 2011. Étant donné que la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée est soumise à l'accord de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture lors de sa trente-septième session, qui doit se tenir à Rome du 25 juin au 2 juillet 2011, il est proposé que l'élection du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial ait lieu une fois que la décision de la Conférence serait prise.

Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2011/9/Add.5 à 7)

Le Conseil doit élire sept membres de l'Organe pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2012. En application des dispositions des articles 9 [par. 1 a) et b)] et 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, amendée par le Protocole de 1972, deux membres doivent être élus parmi au moins trois candidats présentés par l'Organisation mondiale de la Santé. Les cinq autres membres doivent être choisis parmi une liste de candidats présentés par les États Membres de l'ONU et par les Parties à la Convention unique qui ne sont pas membres de l'Organisation. Les noms des candidats ainsi que leur notice biographique seront présentés au Conseil dans les documents susmentionnés.

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) (E/2011/9/Add.8)

Cinq membres doivent être élus sur la base suivante :

Un membre à choisir parmi les États d'Afrique;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Un membre à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (E/2011/9/Add.9)

Dix-neuf membres doivent être élus sur la base suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale.

En outre, il reste au Groupe de travail cinq sièges vacants à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, tous pour des mandats prenant effet à la date de l'élection, dont un mandat venant à expiration le 31 décembre 2014, deux le 31 décembre 2012 et deux le 31 décembre 2011 (voir la décision 2011/201 A du Conseil).

L'attention du Conseil est également attirée sur l'organe suivant, où des sièges sont restés vacants depuis la session précédente :

**Commission de la science et de la technique au service
du développement**

Il reste à la Commission quatre sièges vacants à pourvoir comme suit (voir la décision 2011/201 A du Conseil) : un siège vacant à pourvoir par un membre à choisir parmi les États d'Asie, et trois à pourvoir par des membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, tous pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2014.
